



Traité Maasser Chéni

Michna 1 - Chapitre 3

לא יאמר אדם לחוּבוֹ: הַעַל אֶת הַפְּרָות בְּאֵלֹהִים לִירֹשָׁלָם לִמְלָךְ;
אֲלֹא אָמַר לֹן: הַעַל שְׂנָאכִילָם וְנִשְׁתַּם בִּירֹשָׁלָם.
אֲבָל נוֹתְנִים זֶה לְזֶה מִתְנַתְּנָה חֲנָמָם:

On ne doit pas dire à son prochain : "porte ces fruits à Jérusalem en échange [de la jouissance] d'une partie. On peut toutefois lui dire : "porte-les à Jérusalem afin que nous les mangions et en buvions là-bas. Mais ils peuvent s'en faire l'un à l'autre librement des cadeaux.



A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions